



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine (18h06), OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly, LOEZIC Bernard.

Absents excusés : Madame LUCAS Valérie, Monsieur PRUVOST Georges.

Procurations : 2

- Madame LUCAS Valérie à Madame LE LAN Joselyne ;
- Monsieur PRUVOST Georges à Monsieur DUBOIS François.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Absents excusés : 2 Procurations : 2 Votants : 19

Date de convocation : 23/02/2017

Date d'affichage : 08/03/2017

Monsieur LAPEYRERE Bernard est désigné secrétaire de séance.

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

**Extrait des débats.**

M. DUBOIS demande à ce que la qualification de « Directrice de l'OGEC » soit changée en « Présidente de l'OGEC », page 7 du dernier compte rendu.

M. JOFES explique que le rapporteur du bordereau page 17 du compte rendu n'était pas Mme Le Maire mais lui-même.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE le Conseil municipal adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2016.**

## PARTIE II. INFORMATIONS COMMUNALES

---

- Don à la commune. Au titre de sa délégation (DEL2014\_38), Mme Le Maire peut accepter les dons et legs ne présentant aucune condition ou charge nouvelle pour la commune. A ce titre, Mme Le Maire de Saint-Pierre Quiberon a accepté la donation d'un mobil home en bon état depuis le dernier Conseil municipal. Ce mobil home est installé aux Services Techniques de la commune et aura vocation à accueillir des personnes en situation d'urgence absolue (nécessité d'être hébergé rapidement).

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

---

DEL2017\_01            REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Rapporteur** : Mme Le Maire

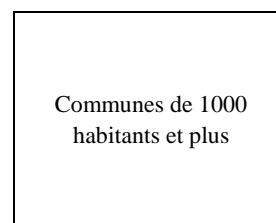
Madame Le Maire informe que, par lettre reçue le 23 décembre 2016, elle a pris acte de la démission volontaire de Monsieur LE HYARIC Jacques, Conseiller municipal (liste « *Saint-Pierre Quiberon cap sur l'avenir* »).

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information a été transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Il convient de procéder à l'intégration d'un nouveau Conseiller municipal en remplacement de Monsieur LE HYARIC.

Comme en dispose l'article L.270 du Code électoral, le remplacement des Conseillers et Conseillères municipaux démissionnaires doit être effectué par un appel au suivant sur la liste concernée. Ainsi, pour la liste *Saint-Pierre Quiberon Cap sur l'avenir*, il s'agit de :

- Monsieur LOEZIC Bernard, qui a accepté de siéger au sein de l'Assemblée délibérante de la commune.

Ce remplacement entraîne une mise à jour du tableau de composition du Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon, comme présenté ci-dessous :



DEPARTEMENT  
MORBIHAN

COMMUNE

ARRONDISSEMENT  
LORIENT

**SAINT-PIERRE QUIBERON**

Effectif légal du conseil municipal

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

### Tableau actualisé à l'occasion du Conseil Municipal du 31/05/2016

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art.R.2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LE DUVEHAT Laurence	30/06/1964	29/03/2014	940
Premier adjoint	M.	JOFES Roger	21/01/1952	29/03/2014	940
Deuxième adjoint	Mme	DUPPERRET Françoise	21/10/1952	29/03/2014	940
Troisième adjoint	M.	LOGET Jean-Yves	04/06/1963	29/03/2014	940
Quatrième adjoint	Mme	NOEL-CHATAIN Nathalie	23/06/1968	29/03/2014	940
Cinquième adjoint	Mme	LUCAS Valérie	29/09/1967	29/03/2014	940
Conseiller	M.	LAPEYRERE Bernard	21/07/1941	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	LE LAN Joselyne	28/05/1952	29/03/2014	940
Conseiller	M.	GUEHO Aimé	28/05/1953	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	JOZAN Marine	04/09/1957	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	OLLIVIER Françoise	05/09/1960	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	MARIE Françoise	01/10/1962	29/03/2014	940
Conseiller	M.	KERMORVANT Armel	24/02/1971	29/03/2014	940
Conseiller	M.	DUBOIS François	14/04/1948	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE DUVEHAT Jean-Pierre	19/02/1954	12/09/2014	940
Conseiller	M.	PRUVOST Georges	13/06/1954	12/09/2014	705
Conseillère	Mme	COTTIN Sylvie	08/05/1959	12/09/2014	705
Conseillère	Mme	LE BONNEC Nelly	02/07/1955	31/05/2016	940
Conseiller	M.	LOEZIC Bernard	20/01/1952	28/02/2016	705

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**Suite à cette présentation, l'assemblée délibérante prend acte :**

- De la démission volontaire de Monsieur LE HYARIC Jacques de toutes ses fonctions liées à son mandat de Conseiller municipal ;
- Du remplacement de Monsieur LE HYARIC Jacques par Monsieur LOEZIC Bernard en tant que Conseiller municipal ;
- De la mise à jour du tableau de composition du Conseil municipal de la commune, comme présenté ci-dessus.

*Madame Le Maire demande à Monsieur LOEZIC de s'asseoir à la table du Conseil municipal.*

*Arrivée de Mme JOZAN, 18h06*

*M. DUBOIS prend la parole pour saluer l'arrivée de M. LOEZIC et explique que Monsieur LE HYARIC a servi pendant des années la commune avec constance, humilité et efficacité dans le rôle d'adjoint. Il tient à le remercier publiquement.*

## **ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

---

### **DEL2017\_02 MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Suite à la démission de Monsieur LE HYARIC Jacques, le Conseil municipal doit actualiser les compositions des Commissions communales, fixées par la délibération n°DEL2014\_39, modifiée par la délibération DEL2014\_68 et DEL2016\_37.

Pour rappel, le nombre des Commissions communales a été fixé à cinq :

- Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants,
- Finances, ports, tourisme, environnement, patrimoine, domaine maritime,
- Affaires scolaires, animations, jeunesse, sports,
- Associations, culture, social, santé
- Urbanisme, voirie, gros travaux.

La délibération DEL2014\_39 fixe, pour chacune des Commissions, cinq membres titulaires de la majorité et un membre titulaire de la minorité, sans possibilité de voir siéger des suppléants.

Monsieur LE HYARIC Jacques faisait seulement partie de la Commission Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants.

**Considérant que le remplacement de Monsieur LE HYARIC Jacques ne concerne qu'une Commission communale et que les élus de la liste *Saint-Pierre Quiberon Cap sur l'avenir*, il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte de la personne venant remplacer Monsieur LE HYARIC Jacques pour respecter la représentation des deux listes dans cette Commission. Un vote ne devra avoir lieu que s'il existe une pluralité de candidats issus de la minorité.**

Suite à la manifestation de Monsieur LOEZIC Bernard de remplacer Monsieur LE HYARIC Jacques en tant que membre de la Commission précitée,

## FINANCES

---

### DEL2017\_03 COMPTES DE GESTION 2016

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés tous les ans préalablement au compte administratif.

**Suite à la présentation des Comptes de gestion 2016 par Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante ADOPTE, à l'UNANIMITE, les comptes de gestions 2016.**

**Annexe n°1** : Extraits des comptes de gestion 2016.

#### **Extrait des débats.**

**Mme Le Maire** fait passer un document qui reprend une illustration de la politique menée par thématique (données du budget principal et du budget du restaurant scolaire). Ainsi, investissement et fonctionnement confondus pour les dépenses, celles relatives aux personnels atteignent 31%, le FNGIR 20%, la voirie et gros travaux 12%, les annuités d'emprunts 9%, l'enfance et la jeunesse 5%, les frais généraux 8%, la sécurité 5%, le patrimoine 4%, le sport et les associations 2%, le CCAS 1% (subvention versée par la commune), l'urbanisme 1%, la communication 1% et les animations 1%. Cette répartition permet d'avoir une visibilité analytique importante et sera affinée par la suite.

**Mme Le Maire** remercie Monsieur JERRETIE de sa présence (trésorier en charge de la commune) et lui passe la parole pour les comptes de gestion 2016.

**Monsieur JERRETIE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et responsable de la trésorerie de Carnac, commente les résultats par budget :

Les comptes administratifs 2016 font ressortir un résultat global de 877 902 euros, tout confondu. Cette ventilation se décline en différents budgets.

**Budget principal.** Monsieur JERRETIE explique qu'il y a un déficit d'investissement de - 34 177.46 euros et un excédent de fonctionnement de 496 059.47 euros en fonctionnement, ce qui représente un résultat de 461 881.98 euros pour 2016. Avec la reprise des affectations des résultats de 2015, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de 602 693.66 euros, 566 059.47 euros en fonctionnement et 36 634.19 euros en investissement.

**Budget Campings.** Pour 2016, le camping connaît un excédent d'investissement de 42 665.52 euros et de 94 908.20 euros en fonctionnement, soit un total de 137 573.72 euros. Avec la reprise des affectations des résultats de 2015, le résultat de la clôture de l'exercice 2016 est de 244 283.23 euros, 89 375.03 euros en investissement et 154 908.20 euros en fonctionnement.

**Monsieur JERRETIE** ajoute que les dépenses de fonctionnement de ce budget sont stables et insiste sur le fait que ce budget permet au budget principal d'avoir du financement. Il ajoute qu'il serait possible de sortir plus d'argent de ce budget à destination du principal. Enfin, il constate que l'excédent est presque le même qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Budget Port Portivy.** Le résultat en investissement du port de Portivy est de 2 807.86 euros et de 17 548.28 euros en fonctionnement, soit 20 356.14 euros au global. En intégrant l'affectation des résultats de 2015, le résultat cumulé est de 30 144.65 euros, 6 596.37 euros pour la section d'investissement et 23 548.28 euros pour la section de fonctionnement.

**Budget Port d'Orange.** Le résultat d'investissement est de 17 384.50 euros et celui de la section de fonctionnement de 21 162.84 euros, soit en cumulé 38 547.34 euros. En intégrant les résultats de 2015, et pour le coup le déficit d'investissement de ce port, le résultat de la section d'investissement est de - 20 000.76 euros et celui de la section de fonctionnement de 21 162.84 euros, soit au global un résultat 2016 de 1 162.08 euros.

**Budget Restaurant municipal.** Sa suppression a été votée par le Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec une Intégration au budget principal de la commune. Ce budget servait à payer certaines dépenses de fonctionnement, mais on ne trouvait pas de traces du bâtiment ou de l'achat d'équipement. Il était donc opportun de le clôturer. Le

coût de revient des repas pourra tout de même être analysé par une comptabilité analytique et à l'adoption d'une certaine rigueur que l'affectation comptable des dépenses. Le résultat de ce budget est donc de 0 suite à sa clôture.

**Monsieur JERRETIE** parle du résultat consolidé qui se monte à 877 902.32 euros. Cette somme est importante notamment grâce au budget des campings qui permet d'augmenter ce résultat.

Enfin, il explique que l'année est stationnaire, avec des excédents qui ont un peu augmenté mais sans grands mouvements budgétaires. Il ajoute que les investissements prévus ont été faits, tout comme l'emprunt pour équilibrer les dépenses et servant à un projet d'investissement. Les dépenses de fonctionnement ont été contenues.

L'année se terminant, Monsieur JERRETIE ne peut pas communiquer les ratios comparatifs des autres communes. Il précise tout de même que la commune dégage de l'autofinancement grâce à des résultats presque identiques à 2015 malgré la baisse des dotations et des subventions. Les recettes avaient été un peu sous évaluées dans le primitif 2016 ce a permis de restreindre les dépenses. Il termine en expliquant qu'il aurait fait un virement plus important vers le budget principal à partir du budget des campings, notamment à cause de la réforme de la fiscalité de ce type de service pour les collectivités.

**Mme Le Maire** lui demande son avis si les campings devaient un jour fermer, et si une commune nouvelle changerait quelque chose ?

**Monsieur JERRETIE** lui répond que ce serait une catastrophe pour la commune et qu'une commune nouvelle ne changerait pas ce gros impact financier. Il précise que les campings municipaux sur la presqu'île sont au nombre de 6 et qu'ils abondent tous les budgets des communes. Il ajoute que les autorisations d'ouverture sont un autre sujet et que plusieurs menaces existent, notamment sur les îles. Avec la baisse des dotations et le contexte financier, ils sont tous importants. La prudence s'impose donc.

**M. DUBOIS** trouve qu'il est bien d'utiliser les résultats cumulés mais que cela arrive un peu tard, car les polémiques autour du déficit d'investissement qui avait été laissé en 2014 n'auraient pas eu lieu si cela avait été fait avant.

**Mme DUPERRET** lui explique que les bons résultats de 2014 étaient notamment liés à la vente des terrains du lotissement communal. Elle ajoute que ce déficit était handicapant pour la nouvelle équipe qui n'avait pas les mêmes priorités d'investissement. La nouvelle équipe a dû faire face à l'apurement de ce déficit et à la baisse des dotations pour entreprendre ses propres investissements.

**M. JERRETIE** explique qu'un déficit d'investissement n'est pas forcément réel. Si les investissements sont faits dans leur intégralité et que les excédents prévus sont bien réalisés, il y a nécessairement un déficit, qui est bloqué par l'affectations des résultats.

**Mme Le Maire** ajoute que la baisse des dotations se fait sentir et qu'elle représente en cumulé environ 700 000 euros de manque à percevoir depuis 2014. Face à cela, la santé financière de la commune est positive. Elle ajoute qu'elle se pose parfois la question de l'affectation des dépenses de l'ancienne équipe face à leurs moyens de l'époque et l'aspect des routes ou des bâtiments.

**M. DUBOIS** lui répond qu'en 2013, la commune était assujettie au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui représentait 50 000 euros. Le FPIC aurait représenté 200 000 euros en 2014 si la commune était restée isolée. Il conclut en précisant que l'équipe actuelle doit faire face à la baisse des dotations, et qu'eux c'était autre chose. Il précise qu'entre 50 000 euros de FPIC et 74 000 euros de baisse de la DGF tous les ans il n'y a pas grand écart.

**Mme Le Maire** termine les débats en précisant que les 200 000 euros de ponction pour financer le FPIC étaient prévisibles pour l'ancienne équipe alors que la baisse des dotations est bien réelle.

## FINANCES

---

DEL2017\_04  COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Française

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'année budgétaire 2016.

Voici, ci-contre, les synthèses des comptes administratifs 2016 (l'intégralité des comptes administratifs de la commune a été communiquée aux conseillers municipaux en dossier annexe accompagnant la convocation au conseil municipal) :

### **Compte administratif 2016 – Budget principal**

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	3 508 204.28 €	4 004 263.75 €
Reports de l'exercice N-1 (002)	0.00 €	70 000.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>3 508 204.28 €</b>	<b>4 074 263.75 €</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	905 432.49 €	871 255.00 €
Reports de l'exercice N-1 (001)	0.00 €	70 811.68 €
Total de la section d'investissement	905 432.49 €	942 066.68 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 413 636.77 €</b>	<b>5 016 330.43 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de  $4\,074\,263.75 - 3\,508\,204.28 = 566\,059.47$  euros.

Le résultat de la section d'investissement est ainsi de  $942\,066.68 - 905\,432.49 = 36\,634.19$  euros.

Le résultat cumulé se chiffre donc à  $566\,059.47 + 36\,634.19 = 602\,693.66$  euros.

### **Compte administratif 2016 – Budgets campings**

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	776 786.26 €	871 694.46 €
Reports de l'exercice N-1 (002)	0.00 €	60 000.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>776 786.26 €</b>	<b>931 694.46 €</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	51 607.75 €	94 273.27 €
Reports de l'exercice N-1 (001)	0.00 €	46 709.51 €
Total de la section d'investissement	51 607.75 €	140 982.78 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>828 394.01 €</b>	<b>1 072 677.24 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de  $931\,694.46 - 776\,786.26 = 154\,908.20$  euros.

Le résultat de la section d'investissement est ainsi de  $140\,982.78 - 51\,607.75 = 89\,375.03$  euros.

Le résultat cumulé se chiffre donc à  $1\,072\,677.24 - 828\,394.01 = 244\,283.23$  euros.

### **Compte administratif 2016 – Budget du Port de Portivy**

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	7 335.55 €	24 883.83 €
Reports de l'exercice N-1 (002)		6 000.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>7 335.55 €</b>	<b>30 883.83 €</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	19 589.45 €	22 397.31 €
Reports de l'exercice N-1 (001)		3 788.51 €
Total de la section d'investissement	19 589.45 €	26 185.82 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>26 925.00 €</b>	<b>57 069.65 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de  $30\,883.83 - 7\,335.55 = 23\,548.28$  euros.

Le résultat de la section d'investissement est ainsi de 26 185.82 – 19 589.45 = **6 596.37 euros**.

Le résultat cumulé se chiffre donc à **30 144.65 euros**.

### **Compte administratif 2016 – Budget du Port d'Orange**

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	2 289.98 €	23 452.82 €
Reports de l'exercice N-1 (002)		0.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 289.98 €</b>	<b>23 452.82 €</b>
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	18 664.62 €	36 049.12 €
Reports de l'exercice N-1 (001)	37 385.26 €	
Total de la section d'investissement	56 049.88 €	36 049.12 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>58 339.86 €</b>	<b>59 501.94 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de 23 452.82 – 2289.98 = **21 162.84 euros**.

Le résultat de la section d'investissement est ainsi de 36 049.12 – 56 049.88 = - **20 000.76**

Le résultat cumulé se chiffre donc à 59 501.94 – 58 339.86 = **1 162.08 euros**.

### **Compte administratif 2016 – Budget du restaurant scolaire**

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	102 434.55 €	78 718.56 €
Reports de l'exercice N-1 (002)		23 715.99 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>102 434.55 €</b>	<b>102 434.55 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de 102 434.55 – 102 434.55 = **0.00 euros**.

### **Compte administratif 2016 – Budget du Lotissement communal**

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice N-1 (002)	381.30 €	0.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>381.30 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi de - **381.30 euros**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE tous les comptes de administratifs, un à un, à l'UNANIMITE**

#### **Extrait des débats :**

**Mme DUPERRET** présente les principaux chiffres des comptes administratifs 2016 et revient notamment sur les investissements qui ont été faits au niveau de la voirie, du PLU, de l'école Astérix ... et parle également des restes à réaliser. Elle précise une baisse des dépenses de fonctionnement de 2.65% et une hausse des résultats de 32% sans prendre en compte l'affectation des résultats de 2015.

**Monsieur DUBOIS** demande des informations sur le montant de l'attribution de compensation.

**Madame DUPERRET** explique qu'il y a eu un décalage d'écriture comptable sur un exercice pour ce poste et donne un document à Monsieur DUBOIS reprenant les principaux points importants des comptes administratifs 2016.

**Madame COTTIN** trouve dommage de ne pas avoir donné ce document à tout le monde.

**Madame DUPERRET** lui explique que c'est un document de travail elle qu'elle n'a pas l'obligation de le donner.

**Monsieur DUBOIS** demande des précisions sur certains articles du budget dans les dépenses de fonctionnement,



(chapitre 011) pour les contrats de prestation de services (611) qui connaît une augmentation puisqu'il termine à 13 000 euros alors que 5 000 euros étaient prévus, sur les études et recherches (617) avec une hausse de 11 000 euros, sur les frais de gardiennage où rien n'était prévu, sur le reversement de la taxe de séjour où la commune a reversé plus que prévu, sur l'article Autres communes (657348) où il existe une somme importante de charges rattachées et une variation par rapport à 2015.

**Madame DUPERRET** explique que concernant l'article 611 il s'agit d'une réaffectation des factures du balayage de l'entreprise THEAUD, pour les études et recherches (617) du paiement des analyses de l'eau et du solde de l'audit financier de 2015 pour un montant de 6700 euros, pour les frais de gardiennage d'une erreur d'affectation et également de frais pour la fête du nautisme et du 15 août. Pour le reste, elle propose à Monsieur DUBOIS de venir la rencontrer en mairie car elle dispose de tout le détail des dépenses.

**Monsieur JERRETIE** explique qu'il est à l'origine de certains changements, notamment en ce qui concerne les frais d'études. Il explique que la Chambre Régionale des Comptes demande à ce que ce type de dépenses soient inscrites en fonctionnement car la TVA était récupérable sur la section d'investissement ce qui n'était pas logique. Le tout accumulé représente une certaine somme.

**Madame DUPERRET** ajoute que l'article Autres communes (657348) concerne le point accueil emploi, le comice agricole, les dépenses vers Quiberon pour la petite enfance où les factures n'avaient pas bien été évaluées par Quiberon.

**Monsieur DUBOIS** revient sur l'attribution de compensation et demande si désormais le montant que l'on touchera tous les ans est arrêté, à compétence constante ?

**Mme Le Maire** lui répond positivement en ce qui concerne les compétences constantes, mais qu'elle peut évoluer en fonction des transferts.

**Monsieur DUBOIS** demande pourquoi il n'y avait qu'une ligne concernant la taxe d'aménagement en 2015 et deux en 2016 et insiste sur la différence importante entre ce qui était budgété et le réalisé.

**Monsieur JERRETIE** lui répond que certaines taxes sont étalées sur plusieurs années et payées ensuite d'où les deux lignes Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'aménagement. Il précise que certains dossiers traînent. Il ajoute qu'il n'y a plus de prévision pour ces recettes ce qui rend difficile l'inscription budgétaire au primitif.

**Monsieur DUBOIS** ajoute qu'un budget se monte en sous estimant les recettes et en ayant des dépenses précises. Il demande s'il peut continuer l'analyse des CA ?

**Mme Le Maire** lui répond qu'il peut, puisque le Conseil municipal est un théâtre dans lequel il joue un rôle différent par rapport au sein des commissions en privé, ce qui permet de comprendre les réactions qu'il peut avoir en Conseil.

**Madame COTTIN** rétorque que Le Maire a le rôle principal dans cette pièce de théâtre.

**Monsieur DUBOIS** demande des précisions sur la page 28 du CA concernant le détail du marché de voirie 2013 – 2016 car le chiffre inscrit est de 290 000 euros ce qui dépasse la dépense prévue pour un an dans le règlement du marché.

**Monsieur LOGET** explique que c'est dû au report d'investissement de 2015 et aux facturations 2016.

**Monsieur DUBOIS** explique que l'analyse des documents budgétaires demande du temps et que c'est la raison pour laquelle il les demande en avance. Il souhaite désormais passer à la note explicative qui accompagnait les comptes administratifs. Il remercie d'ailleurs la loi NOTRe qui pousse à une transparence financière.

**Monsieur JOFES** revient avant sur l'analyse du CA des campings et explique les investissements faits pour les économies d'eau qui représentent un gain de 10 000 euros récurrent chaque année, et ajoute que l'accueil de Penthièvre est en train d'être rénové, tout comme des changements de portes dans les blocs sanitaires programmés en 2017.

**Monsieur DUBOIS** souligne l'économie d'eau et précise qu'elle est de 8 389 euros et non 10 000 euros. Il demande également à tempérer cette économie et la lie à la baisse de fréquentation du camping en 2016. La baisse des recettes de 3.9% conforte son analyse et il demande si l'ouverture tardive de Kerhostin n'a pas joué également.

**Mme Le Maire** lui répond qu'un grand nombre de campeurs de Kerhostin sont allés dans les autres campings municipaux.

**Monsieur JOFES** précise qu'il y a une baisse générale de la fréquentation des campings en France et en particulier en Bretagne et est rejoint par Mme JOZAN qui explique que la saison 2016 a eu du mal à démarrer à cause des grèves, et de l'absence de ponts au mois de mai.

**Monsieur DUBOIS** souligne le fait qu'il faut soigner les campings municipaux.

**Monsieur JOFES** lui répond qu'il s'en occupe plus qu'eux lorsqu'ils étaient en mandat.

**Monsieur DUBOIS** lui signifie qu'il n'est pas d'accord avec son analyse et cite la somme de 18 000 euros d'investissement en 2015 alors qu'eux faisaient beaucoup plus tous les ans.

**Madame DUPERRET** reprend la parole et parle des investissements sur les ports, notamment pour le port de Portivy ou des échelles et des places de mouillages ont été créées et qui augmentent les recettes de 19%. Elle précise que le coût des échelles était de 16 736 euros.

**Monsieur DUBOIS** lui rappelle que ce budget avait des excédents quand l'équipe actuelle a été élue.

**Madame DUPERRET** lui répond qu'il avait théorisé et qu'elle ne comprend pas pourquoi les investissements n'avaient pas été faits plus tôt compte tenu de la dégradation importante concernant les infrastructures de ce port et que les

travaux ont donc été faits en urgence. Elle ajoute que le port d'Orange était en déficit d'investissement de 36 000 euros en 2015 d'où l'affectation complète des résultats 2015 à la section d'investissement afin de rééquilibrer la situation financière du port d'Orange et de supprimer la subvention versée par le budget principal.

**Monsieur DUBOIS** précise que le budget principal ne verse plus de subvention au port d'Orange. Il demande également des explications sur la baisse des recettes de ce budget.

**Mme DUPERRET** explique qu'il y a eu des dégradations volontaires pendant la saison 2016 sur les bouées de mouillage. Elle ajoute que le travail effectué sur les mouillages de ce port a été d'une qualité très médiocre et que la commune ne peut plus se retourner contre les sociétés responsables des travaux, par conventions passées avant 2014, car elles ont déposé le bilan entretemps. Elle ajoute que les droits de mouillage en rade vont baisser de 50 euros par adhérent et que les plaisanciers reprendront la charge entière de leur mouillage, ce qu'ils demandaient déjà. Elle précise enfin qu'un gonflement du môle a été constaté et sera réparé en 2017 ainsi que les 11 bouées manquantes.

**Monsieur DUBOIS** vient à commenter la notice d'accompagnement du CA. Il souligne certaines erreurs et des libertés de présentation, notamment les priorités de politiques qui sont confuses et la forme générale de présentation des chiffres. Il demande notamment pourquoi, pour les impôts, la base de départ est 2013 concernant les analyses ? Il ajoute que la rédaction fait penser que c'est grâce à l'équipe actuelle que les impôts ont augmenté alors que les bases augmentent tous les ans. Il précise que le montant de la taxe d'habitation n'avait pas été augmenté, avant la hausse de 2016, depuis 2009.

Il ajoute que le tableau indiquant la baisse des dépenses de fonctionnement est à analyser car, dans le détail, les dépenses d'entretien des bâtiments ou des terrains ont baissées de 73 000 euros entre 2015 et 2016. Il faut se reporter aux articles 615 du compte administratif pour le vérifier. Il précise que cela reflète une baisse de la qualité d'entretien qui est peut-être en relation avec le non remplacement de deux agents partis en retraite. Il ajoute également que le tableau présente des dépenses de personnel stables alors que deux agents n'ont pas été remplacés. Ces dépenses auraient dû baisser.

**Madame DUPERRET** justifie les dépenses des articles 615 avec le nettoyage des plages en régie plutôt qu'avec une entreprise ce qui a fait baisser le coût de 65% et précise tout de même qu'il y a eu des dépenses pour l'entretien des bâtiments communaux, avec notamment l'étanchéité de l'auvent de l'école ou les réparations dans l'église. Elle souligne le fait que des dépenses sont nécessaires à cause de situation, comme celle de la vidange de la fosse septique du local des boulistes qui n'est pas raccordée au réseau alors qu'il ne se situe qu'à 3 mètres.

**Monsieur DUBOIS** lui explique que le réseau a été terminé sous le mandat actuel et que l'ancienne équipe ne pouvait pas raccorder ce local puisqu'aucun réseau n'existait.

**Madame DUPERRET** ajoute que les dépenses pour le matériel roulant augmentent car les véhicules sont vétustes, qu'il y a eu des dépenses et interventions pour les alarmes et également des reclassements de dépenses. Le tout peut expliquer les baisses, notamment les contrats de maintenance qui ont été en partie affectés à l'article 611.

**Monsieur DUBOIS** ajoute que certaines dépenses baissent mais ne sont pas le fruit de la commune, comme la baisse des dépenses pour financer le SIVU.

**Mme Le Maire** lui répond qu'il souhaite minimiser les efforts communaux plutôt que de saluer le travail fait.

**Monsieur DUBOIS** fait savoir que le travail ne se voit pas dans les chiffres inscrits. Il souligne une erreur dans le chapitre 4, et explique que le reversement du budget campings sur le principal était de 340 000 euros en 2015, pas de 300 000 euros.

**Monsieur DUBOIS** ajoute que la présentation des résultats cumulés est une bonne chose mais que la globalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le taux de consommation des crédits n'apporte rien et au contraire fausse la lecture. Néanmoins il précise que cette note nouvelle explicative est un progrès sur l'analyse et la présentation.

**Mme Le Maire** explique que c'est pour une vision politique. Elle ajoute qu'ils arrivent sur un bilan de mi-mandat et qu'entendre les personnes ne pas comprendre dans quoi la commune a investi n'est pas envisageable. Elle explique qu'un budget est complexe à lire et que la note permet d'informer d'une meilleure manière.

**Monsieur DUBOIS** passe au niveau de l'épargne (CAF brute) et explique qu'il est d'accord avec les chiffres et le passage de 0.97 à 0.93. Il regrette que le ratio sur la rigidité des charges ne figure pas dans l'analyse.

**Monsieur JERRETIE** précise qu'il y est et qu'il représente les marges de manœuvres de la commune.

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il n'est pas d'accord avec le coefficient annoncé car il ne prend pas en compte les dépenses obligatoires comme le SIVU. Il ajoute que ce coefficient ne doit pas dépasser 50% car cela voudrait dire que 50% des recettes de fonctionnement sont pré-affectées, ce qui laisse peu de marge de manœuvre à la commune.

**Monsieur LOEZIC** prend la parole et souligne une erreur sur le tableau page 15 (une inversion de chiffres).

Il ajoute que pour le ratio DGF / population, il n'y a que le nombre de résidences secondaires qui est pris en compte, et non la population. Si c'était le cas, la population de la commune passerait à 6 000 habitants, ce qui changerait les chiffres annoncés.

**Monsieur LOGET** fait savoir qu'il regrette de ne pas avoir plus de marge de manœuvre en termes de dépenses d'équipement.

**Mme Le Maire** conclut en expliquant que l'ensemble des données montrent que les investissements futurs seront difficiles.

Suite à cela, le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes administratifs, qui sont tous voté, un à un, à l'UNANIMITE.

**Monsieur LOGET** fait savoir qu'il considère que la présentation qui est faite est erronée car la population est trompée sur l'argent réellement disponible. L'excédent fait une année n'est pas réellement disponible. Il ajoute que le chiffre intéressant est celui des recettes.

**Monsieur JERRETIE** ajoute que la logique est différente entre la comptabilité privée et la publique. Il souligne aussi qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas d'impôt société ni d'amortissement dans les communes.

**Monsieur DUBOIS** fait savoir que la minorité n'avait pas voté les CA l'an passé par le manque d'informations, ce qui a été changé cette année.

## FINANCES

### DEL2017\_05 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS A LA SALLE OMNISPORTS

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

L'aire d'accueil des camping-cars, située sur le parking de la salle omnisports de la commune, a besoin d'équipements pour se développer et accueillir plus de camping-cars. En effet, elle est libre d'accès car elle ne possède pas de barrières automatiques autorisant ou non l'entrée des véhicules.

Le projet serait donc de développer l'aire existante en la réservant entièrement aux camping-caristes et en implantant un système de barrières automatiques et d'automate de paiement à l'entrée actuelle du parking de la salle omnisports.

Le parking actuel serait ainsi réservé aux camping-cars et la partie contenant actuellement le skate-park serait réorganisée. Le grillage qui se trouve collé au chemin piétonnier serait décalé à flanc de la partie goudronnée du skate-park afin de pouvoir créer, sur la longueur, des places de stationnement pour les véhicules de tourisme (environ 20). Le chemin piétonnier actuel deviendra donc l'entrée des piétons et des voitures, après rebouchage des carrés d'herbe, et ajout de la signalétique adaptée expliquant le partage du chemin entre les piétons et les voitures.

Les premières estimations financières affichent un prix total hors taxes d'environ 60 000 euros, comprenant l'acquisition des équipements développant l'aire d'accueil des camping-cars et le réaménagement de la partie comportant actuellement le skate-park.

*Voici un plan de financement prévisionnel :*

Dépenses	Recettes
<u>Achat et installation des équipements :</u> 45 000 € HT	<u>Subvention du Conseil départemental :</u> 15% du montant total HT = 9 000 €
<u>Création des nouvelles places de parking :</u> 15 000 € HT	<u>Autofinancement de la commune :</u> 51 000 € HT
<u>Total de l'opération :</u> <b>60 000 € HT</b>	<u>Total de l'opération :</u> <b>60 000 € HT (subvention comprise).</b>

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'ACCEPTER** l'opération telle que présentée ci-dessus ;  
**DE SOLLICITER** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention de 15% du montant hors taxes de l'opération au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) ;  
**DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

**Extrait des débats :**

**Monsieur LOEZIC** demande des précisions sur les services qui seront proposés par rapport au tarif qui sera appliqué.

**Monsieur JOFES** explique qu'il est possible de mettre une barrière pour une entrée payante et faire payer l'eau en plus, ou une entrée plus chère et l'eau gratuite. Il ajoute que l'aire de vidange et l'électricité seront compris dans le prix d'entrée en tout cas.

**Mme COTTIN** demande le prix envisagé pour une nuit.

**Monsieur JOFES** lui explique qu'il n'est pas encore fixé mais que les communes pratiquent en général un prix avoisinant les 10 euros.

**Monsieur LOEZIC** demande si 20 places pour les voitures seront suffisantes ?

**Monsieur JOFES** explique que d'après les utilisateurs oui.

**Monsieur DUBOIS** demande si une place de car est envisagée ?

**Mme Le Maire** répond que la place actuelle est conservée.

**Monsieur DUBOIS** demande le délai de réalisation.

**Monsieur JOFES** explique qu'avant l'été si cela est possible et que la gestion pourrait être faite en délégation.

## FINANCES

DEL2017\_06 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR UN PROJET DE VOIRIE EN  
AGGLOMERATION

**Rapporteur :** Mme DUPERRET Françoise

Le Conseil départemental subventionne les projets de voirie en agglomération à travers le Programme de Solidarité Territoriale (PST). Cette subvention se monte à 15% du montant hors taxes total de l'opération. Sont notamment éligibles l'ensemble des travaux portant sur les voies communales en agglomération.

Le programme de voirie 2017 concerne notamment la Rue de la baie. Le projet de réfection de cette rue consiste à refaire la couche de roulement en enrobé et d'y incorporer, comme aujourd'hui, un système d'écoulement des eaux pluviales, des caniveaux en bordure de trottoir et à effectuer la remise à niveau des regards de visite sur trottoir, des tampons de regard de visite sur chaussée et des remises à niveau de bouche à clef sans changement de la tête.

Le projet envisagé concerne 325 mètres linéaires pour 2 000 m<sup>2</sup> de surface.

Voici un plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
Réfection totale de la Rue de la baie (reprise des accotements, écoulement des eaux pluviales, bordures de chaussée et couche de roulement en enrobé) :	Subvention du Conseil départemental :
<b>80 800 € HT</b>	15% du montant total HT = 12 120 €
	Autofinancement de la commune :
	68 680 € HT
	Total de l'opération :
	<b>80 800 € HT (subvention comprise).</b>

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'ACCEPTER** l'opération telle que présentée ci-dessus ;  
**DE SOLLICITER** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention de 15% du montant hors taxes de l'opération au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) ;  
**DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

**Extrait des débats.**

*Monsieur DUBOIS demande où se fera l'écoulement des eaux car cette rue est problématique pour cela et qu'il ne faut pas inonder les voisins. Il explique qu'une canalisation existe un peu plus loin mais que s'il faut raccorder le réseau cela coûtera plus cher.*

*Monsieur JOFES explique que la réfection de la route est en point haut par rapport à la canalisation et qu'un système de puisard intermédiaire pourrait être fait.*

*Monsieur DUBOIS explique que normalement, la remise à niveau des regards de visite n'incombe pas à la commune et qu'il faudra faire attention à ne pas les payer pour les autres (France télécom, AQTA ...).*

## FINANCES

DEL2017\_07 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR UNE ETUDE GLOBALE SUR L'ETAT  
DES BATIMENTS HISTORIQUES ET CULTUELS DE LA  
COMMUNE

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Suite aux dégâts constatés dans l'église de Saint-Pierre Quiberon (pour mémoire, un effondrement ponctuel de la voûte ornementale en plâtre), un rendez-vous et une visite ont été organisés avec le service Conservation du patrimoine du Conseil départemental.

Cette rencontre a permis de constater que le toit de l'église souffre de plusieurs entrées d'eau ayant pour conséquence l'humidification de la voûte ornementale en plâtre de l'église et donc sa chute, en partie, au niveau de la mezzanine.

Le Conseil départemental propose à la commune de lancer une étude sur l'état de l'église en faisant appel à un architecte du patrimoine qualifié et spécialiste de ce genre d'édifice. Etant donné que la commune possède plusieurs bâtiments historiques ou culturels, cette étude est également l'occasion de faire un point sur ceux-ci, notamment la chapelle de Penthièvre ou celle de Lotivy.

Le Conseil départemental subventionne 50% du coût de l'étude au titre de la restauration du patrimoine immobilier et mobilier, pour une dépense subventionnable allant au maximum à 15 000 euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'ACCEPTER** le recours à cette étude de diagnostic général des bâtiments historiques et culturels de la commune ;  
**DE SOLLICITER** le Conseil départemental pour obtenir une subvention participant aux dépenses liées à cette étude au titre de la restauration du patrimoine immobilier et mobilier.

**Extrait des débats.**

*Madame COTTIN explique qu'il y a deux autres bâtiments culturels, Penthièvre et Lotivy, et demande quels sont les bâtiments historiques.*

*Mme Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de bâtiments historiques à visiter sur la commune mais que la demande concerne un service du patrimoine qui porte ce nom.*

*Monsieur DUBOIS précise que c'est donc des bâtiments culturels et non historiques.*

*Mme Le Maire explique son inquiétude face à cette situation qui est difficile et qui concerne l'état de l'église. Elle envisage peut être de nouvelles recettes ou de nouveaux moyens d'en percevoir.*

## FINANCES

---

### DEL2017\_08 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LA RESTAURATION DU PERRÉ DU PORT DE PORTIVY

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Le perré de Portivy est abîmé depuis quelque temps et nécessite une importante réfection. En effet, les différentes tempêtes sont venues creuser des cavités au niveau des enrochements qui provoquent des fragilités dans l'ouvrage.

La préfecture du Morbihan subventionne, par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) les travaux de restauration ou de renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion.

Ce dispositif permet de financer jusqu'à 50% du montant global des travaux, dans une limite de 200 000 euros.

Les premiers devis réalisés chiffrent les réparations à 28 000 € HT, comprenant la réalisation d'un comblement d'enrochement et la réfection d'un écoulement d'eaux pluviales par une entreprise pour un montant de 23 600 euros hors taxes et l'achat par la commune de pierres pour un montant de 4 400 euros HT.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, L'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'ACCEPTER** l'opération telle que présentée ci-dessus ;  
**DE SOLLICITER** la Préfecture du Morbihan pour obtenir une subvention à travers le mécanisme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restauration ou le renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations ou l'érosion.

#### **Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** demande si cela ne concerne que la partie d'enrochement ?

**Madame DUPERRET** lui répond positivement. Elle précise qu'il y a également eu un effondrement d'un chemin côtier à côté suite aux dernières tempêtes.

## FINANCES

---

### DEL2017\_09 → EFFACEMENT DE DETTES

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Par ordonnance du tribunal d'instance de Lorient en date du 09 novembre 2016, une procédure d'effacement de dettes est devenue exécutoire à l'encontre d'une personne qui était redevable à la commune d'une somme de 356.08 euros pour loyers impayés.

Il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité. A la différence d'une non-valeur, la créance sera réputée totalement effacée pour le redevable.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**DE CONSTATER** l'effacement de la dette d'un montant de 356.08 euros  
**DE DIRE** que cette somme sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2017 de la commune.

**Annexe n°2** : Copie de l'ordonnance d'effacement de dettes.

# ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

## DEL2017\_10 → TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Rapporteur** : Mme Le Maire

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car elle relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné, s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016). Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des Conseils municipaux et Conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme (et à la finalisation de sa procédure de révision/élaboration en cours),

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (contre l'opposition au transfert 4 : F. DUBOIS, S. COTTIN, G. PRUVOST, B. LOEZIC, Pour l'opposition au transfert 15) l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;  
**DE NOTIFIER** cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** demande ce qu'il se passe si la commune accepte ce transfert et ce que deviendrait le PLU dans ce cas ?

**Monsieur LOGET** lui répond qu'il n'y aura plus de PLU communaux mais un seul document commun à toutes les communes et que les décisions concernant l'urbanisme se prendront au niveau de l'intercommunalité. La commune ne maîtriserait plus les permis de construire par exemple. Il ajoute que le zonage serait unique pour toutes les communes.

**Mme COTTIN** fait savoir que la délibération précise que le PLUI se ferait selon des modalités définies avec les communes.

**Monsieur LOGET** ajoute que cela prendrait des années.

## AFFAIRES FONCIERES

---

### DEL2017\_11 → CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DU DOMAINE PUBLIC – SALLE DE TENNIS ET COURTS EXTERIEURS DE TENNIS DE KERBOURGNEC

**Rapporteur** : Mme LUCAS Valérie

Afin de permettre à la société The penninsula tennis de disposer de la salle de sport de Kerbourgneec pour y exercer son activité professionnelle de cours de tennis, un projet de convention d'occupation domaniale du domaine public a été élaboré.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation de la salle de tennis et des courts extérieurs. En voici les principales modalités :

- Loyer annuel de 2 600 euros comprenant la location de la salle et des courts extérieurs ainsi que l'implantation d'un mini-golf, d'un chalet de vente à emporter et d'un chevalet,
- Une durée d'occupation courant de la date de signature (après autorisation du Conseil municipal) jusqu'au 31 décembre 2021,
- Les frais de gestion et d'entretien courant du bâtiment à la charge du preneur,
- Une transmission des plannings d'occupation de la salle à la commune.

Le projet de convention vient règlementer cette occupation domaniale et fixe l'assiette foncière de celle-ci.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (contres 4 : F. DUBOIS, S. COTTIN, G. PRUVOST, B. LOEZIC, Pour 15), l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**DE VALIDER** la convention et ses termes tels que précisés dans le projet communiqué en annexe ;

**DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire de signer et d'appliquer cette convention.

**Annexe n° 3** : *Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public – Tennis de Kerbourgneec.*

#### **Extrait de débats.**

**Madame COTTIN** fait savoir qu'il est dommage de ne pas avoir évoqué la convention en commission. Le principe a été fait mais c'est tout.

**Madame JOZAN** lui précise que cela avait été fait, et aussi le montant.

**Madame COTTIN** trouve que le loyer est bas et demande pourquoi.

**Madame JOZAN** explique que la personne intéressée serait partie si le montant avait été plus élevé. Elle demande ce qu'il en est de l'entretien des courts extérieurs.

**Monsieur JOFES** lui répond que les terrains ont été refaits l'année dernière et qu'il n'y a donc pas d'entretien.

**Monsieur DUBOIS** fait savoir qu'il faut les refaire tous les huit ans en général.

**Mme Le Maire** explique qu'il semblerait que la location des terrains de Quiberon soit de 10 800 euros pour 9 courts. Elle fait également savoir que les courts sont utilisés pour l'école ou d'autres associations ou encore les TAP.



## AFFAIRES FONCIERES

---

### DEL2017\_12 → MODIFICATION DES PERIMETRES DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DUNAIRE GAVRES-QUIBERON ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES » ET « RIA D'ETEL »

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Suite à la dernière extension des sites Natura 2000 en 2010, les sites « *Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zone humides associées* » (FR5300027) et « *Ria d'Étel* » (FR5300028) sont devenus contigus au niveau du lieu-dit « *les Quatre chemins* », situé sur la commune de Belz, près des landes et prairies du « *Bignac* ».

Les secteurs des « *Quatre chemins* » et du « *Bignac* » partagent des objectifs de conservation communs. Dans un objectif d'efficacité et d'optimisation des actions menées sur ces deux secteurs, les comités de pilotage des deux sites Natura 2000 (celui du « *Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées* » et du site de la « *Rivière d'Étel* ») ont décidé de proposer le transfert du secteur des « *Quatre chemins* » du site « *Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées* » au site de « *Ria d'Étel* ».

En application des dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 du Code de l'environnement, le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR5300027 « *Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées* » d'une part et du périmètre du site « *Ria d'Étel* » d'autre part doit être soumis à l'avis des Assemblées délibérantes concernées.

**Après en avoir délibéré, voici l'avis de l'Assemblée délibérante sur le projet de modification des périmètres des sites NATURA 2000 :**

- **Abstentions 13** : Roger JOFES, Françoise DUPERRET, Jean-Pierre LE DUVEHAT, Aimé GUEHO, Bernard LAPEYRERE, Françoise MARIE, Jean-Yves LOGET, Joselyne LE LAN, Valérie LUCAS, Marine JOZAN, Françoise OLLIVIER, Nelly LE BONNEC, Nathalie NOEL-CHATAIN,
- **Contre 1** : Armel KERMORVANT,
- **Pour 5** : Laurence LE DUVEHAT, François DUBOIS, Sylvie COTTIN, Georges PRUVOST, Bernard LOEZIC),

**Annexe n°4** : Plan de situation du périmètre de transfert des zones Nature 2000 concernées

*Monsieur LOGET fait savoir que ces modifications peuvent affecter les campings par la suite, notamment quand il est question de les fermer.*

## AFFAIRES FONCIERES

---

### DEL2017\_13 → VENTE DU TERRAIN AO667 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERBOURGNEC

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Par délibération en date du 15 décembre 2016 n°DEL2016\_101, le Conseil municipal de la commune a fixé le prix de vente du dernier terrain du Lotissement communal de Kerbourgneac à 360 euros le mètre carré, soit un prix net vendeur de 180 000 euros pour la parcelle cadastrée AO 667 (500m<sup>2</sup>).

Cette délibération prévoyait également que la cession de la parcelle ferait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur Fabrice DUVAL et Madame Anne DUVAL ont fait parvenir une proposition d'achat de la parcelle AO 667 (lot n°2) au prix fixé par le Conseil municipal. Ainsi, pour finaliser la vente de ce terrain à bâtir,

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 votes « Contre » 4 : F. DUBOIS, S. COTTIN, G. PRUVOST, B. LOEZIC, Pour 15), l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement communal de Kerbourgnec et à signer l'acte de vente du lot n°2 (AO667) moyennant le prix de 180 000 € au profit de Monsieur et Madame DUVAL Fabrice et Anne.

**De créer, sans indemnité, les servitudes suivantes :**

- Servitude de passage tous usages au profit du lot n° 2 sur la parcelle cadastrée AO 665. Les frais de réparations des dégâts provoqués sur la parcelle AO 665 suite aux travaux entrepris par l'acquéreur du lot n° 2 seront à la charge de celui-ci ;
- Servitude de passage tous usages au profit du lot n° 2 sur la parcelle cadastrée AO 671. Les frais de réparations des dégâts provoqués sur la parcelle AO 671, suite aux travaux entrepris, seront à la charge de l'acquéreur du lot n° 2. La parcelle AO 671 pourra être utilisée par la suite pour desservir les terrains contigus au terrain présentement vendu ;
- Servitude *non aedificandi* concernant le lot n° 2 au profit du lot n° 1, conformément au permis d'aménager délivré le 06 juin 2008, et aux permis modificatifs délivrés les 23 février 2009, 17 juin 2011 et 31 août 2012. Cette servitude est située à l'extrémité nord du lot n° 2 sur une surface de 87,80 m<sup>2</sup> (17m56 de longueur / 5m de largeur), le long de la limite avec le lot n°1.
- La construction de clôtures est autorisée, conformément au règlement du lotissement. L'acquéreur pourra planter des arbres, à l'exception des arbres de haute futaie, d'une hauteur maximum de 2 mètres.
- Le lot n°2 est grevé d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales au profit des lots n°1 et n°3, située à la limite Nord du lot n°2 comme indiqué sur le plan ci-joint.

**Annexen°5 : Plan de situation de la parcelle AO667 du lotissement communal de Kerbourgnec**

#### **Extrait des débats.**

**Madame COTTIN** demande les modalités de vente (par agence ou non) et comment se fait-il qu'à la dernière délibération il n'y avait pas d'acquéreurs et qu'aujourd'hui oui.

**Madame DUPERRET** lui explique que la vente a été faite directement par la commune à des personnes qui ont vu le compte rendu du dernier Conseil sur le site internet. Ils ont contacté la Mairie, Mme DUPERRET leur a présenté le terrain sur site et ils ont simultanément été orientés vers le Directeur des services et le service urbanisme. A l'issue de cette visite, ils ont adressé une proposition d'achat au prix validé par le Conseil municipal ainsi qu'un mail et une lettre recommandée à Mme Le Maire le 30 décembre 2016.

**Madame COTTIN** demande si les élus connaissaient les acheteurs.

**Madame DUPERRET** lui répond que non.

**Monsieur DUBOIS** souligne la baisse du prix et la vente rapide ensuite.

## **CAMPINGS**

---

**DEL2017\_14**  **TARIFS DES CAMPINGS 2017**

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

Suivant l'avis de la Commission Bâtiments, Services techniques, campings, artisans, commerçants en date du 16 février 2017, les tarifs des campings ont été pour partie revus, à savoir :

- Une augmentation de 0.50 € TTC sur les forfaits bords de mer pour le camping du Rohu,
- Une application d'une « réduction de 5% pour les séjours sans prestation véhicules » valable dans tous les campings.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

DE DIRE que les tarifs des campings municipaux présentés ci-dessous s'appliqueront pour l'année 2017.

## Tarifs journaliers du Camping Penthivière 2017

PRESTATION		HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>BORD DE MER</b> : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
<b>CONFORT</b> : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
<b>AUTRE</b> : FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		9,363636364	10,3	12,36363636	13,6
<b>SANS ELECTRICITE</b> : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		7,727272727	8,5	10	11
<b>PERSONNE SUPPLEMENTAIRE</b> :	Plus de 12 ans	3,363636364	3,7	4,090909091	4,5
	Enfants de 3 à 12 ans	2,272727273	2,5	3,181818182	3,5
	Moins de 3 ans	GRATUIT		GRATUIT	
<b>VEHICULE SUPPLEMENTAIRE</b> : VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,818181818	0,9	1,090909091	1,2
<b>EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE</b> : CARAVANE OU CAMPING CAR		1,545454545	1,7	2,818181818	3,1
<b>ANIMAL</b>		1	1,1	1	1,1
<b>SUPPLEMENT 10 A</b>		1,272727273	1,4	1,727272727	1,9
<b>VEHICULE VISITEUR</b>		2,090909091	2,3	2,090909091	2,3
<b>UTILISATEUR SANITAIRES</b>		1,954545455	2,15	1,954545455	2,15
<b>PRESTATION CAMPING CAR (arrêt sans séjour)</b>		5,090909091	5,6	5,090909091	5,6

### TAXE DE SEJOUR en plus

\* Equipement : Caravane, Camping-Car, Tentes, etc...

Hors saison : -5% de remise sur séjours de + de 30 jours

PRESTATIONS PARTICULIERES		
SAISONNIERS	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,727272727	4,1
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8
GROUPES	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,181818182	3,5
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8

## Tarifs journaliers Camping du ROHU 2017

PRESTATION		HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>BORD DE MER</b> : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		11,363636	12,50	15	16,50
<b>AUTRE</b> : FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
<b>PERSONNE SUPPLEMENTAIRE</b>	Plus de 12 ans	3,36363636	3,7	4,090909091	4,5
	Enfant de 3 à 12 ans	2,27272727	2,5	3,181818182	3,5
	Moins de 3 ans		GRATUIT		GRATUIT
<b>VEHICULE SUPPLEMENTAIRE</b> : VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,81818181	0,9	1,090909091	1,2
<b>EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE</b> : CARAVANE OU CAMPING CAR		1,54545454	1,7	2,818181818	3,1
<b>ANIMAL</b>		1	1,1	1	1,1
<b>SUPPLEMENT 10 A</b>		0,81818181	0,9	1,181818182	1,3
<b>VEHICULE VISITEUR</b>		2,09090909	2,3	2,090909091	2,3
<b>UTILISATEUR SANITAIRES</b>		1,95454545	2,15	1,954545455	2,15
<b>PRESTATION CAMPING CAR</b>		5,09090909	5,6	5,090909091	5,6

### TAXE DE SEJOUR en SUS

\* Equipement : Caravane, Camping Car, Tente, etc....

PRESTATIONS PARTICULIERES		
SAISONNIERS	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,727272727	4,1
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8
GROUPES	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,181818182	3,5
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8

# Tarifs journaliers Camping de Kerhostin 2017

PRESTATION		HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>AUTRE :</b> FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
<b>PERSONNE SUPPLEMENTAIRE</b>	Plus de 12 ans	3,363636364	3,7	4,090909091	4,5
	Enfant de 3 à 12 ans	2,272727273	2,5	3,181818182	3,5
	Moins de 3 ans		GRATUIT		GRATUIT
<b>VEHICULE SUPPLEMENTAIRE :</b> VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,818181818	0,9	1,090909091	1,2
<b>EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE :</b> CARAVANE OU CAMPING CAR		1,545454545	1,7	2,818181818	3,1
<b>ANIMAL</b>		1	1,1	1	1,1
<b>SUPPLEMENT 10 A</b>		0,818181818	0,9	1,181818182	1,3
<b>VEHICULE VISITEUR</b>		2,090909091	2,3	2,090909091	2,3
<b>UTILISATEUR SANITAIRES</b>		1,954545455	2,15	1,954545455	2,15
<b>PRESTATION CAMPING CAR</b>		5,090909091	5,6	5,090909091	5,6

## TAXE DE SEJOUR en SUS

\* Equipement : Caravane, Camping Car, Tente, etc...

PRESTATIONS PARTICULIERES		
SAISONNIERS	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,727272727	4,1
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8
GROUPES	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,181818182	3,5
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8

# CAMPINGS

---

## DEL2017\_15 → DATES D'OUVERTURE DES CAMPINGS MUNICIPAUX POUR 2017

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

Suivant l'avis de la Commission Bâtiments, Services techniques, campings, artisans, commerçants en date du 16 février 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

<p><b>DE DIRE</b> que le camping de Penthivière ouvrira du samedi 08 avril au lundi 02 octobre 2017 ; <b>DE DIRE</b> que le camping de Kerhostin ouvrira du samedi 03 juin au lundi 04 septembre 2017 ; <b>DE DIRE</b> que le camping du Rohu ouvrira du 1<sup>er</sup> avril au lundi 09 octobre 2017.</p>
---

## PERSONNEL COMMUNAL

---

## DEL2017\_16 → Effectifs et rémunérations du personnel saisonnier 2017

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Comme tous les ans et afin de préparer la saison estivale 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE**

**Rapporteur** : Madame Le Maire

- **DE FIXER** un nombre maximum de personnels saisonniers ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée comme suit :
- **Police municipale**
  - Effectif. 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique à Temps complet.
  - Période. Du 01 juin 2017 au 30 septembre 2017
  - Rémunération. 1<sup>er</sup> indice majoré du grade de gardien de police municipale (325 à ce jour pour 2017) au prorata du temps prévu contractuellement.
- **ANIMATION TICKETS SPORTS :**
  - Effectif : 1 agent à temps complet
  - Période : à chaque période de vacances scolaires sauf fin d'année (Pâques 2017– Été 2017 – Toussaint 2017 – Février 2018)
  - Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
- **Médiathèque**
  - Effectif : 1 agent à temps complet
  - Période : du 01/07/2017 au 31/08/2017
  - Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
- **Services techniques**
  - Effectif : 1 agent à temps complet
  - Période : Du 01/07/2017 au 31/08/2017

- Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
- **CAMPINGS :**
  - **PENTHIEVRE**
    - **Régie :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 22 mars au 12 octobre 2017 (dont jours de régie et de préparation et bilan saison)  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) plus prime de 1740 euros répartie sur la période.
    - **Entretien :**  
Effectif : 6 agents à temps complet  
Période : 4 agents du 01/07/2017 au 31/08/2017 et 2 agents du 01/08/2017 au 31/08/2017  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
    - **Accueil :**  
Effectif : 6 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet (50%) pour mai et juin 2017.  
Période : du 01/07/2017 au 31/08/2017  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
  - **B) LE ROHU**
    - **Régie :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 1<sup>er</sup> avril au 12 octobre 2017 (dont jours de régie et de préparation saison)  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) plus prime de 741 euros répartie sur la période.
    - **Entretien :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 01/07/2017 au 31/08/2017  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
  - **C) KERHOSTIN**
    - **Régie :**  
Effectif : 1 agent à temps complet (régie Kerhostin et accueil Penthievre)  
Période : du 3 Juin au 7 septembre 2017 (dont jours de régie et de préparation saison)  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) plus prime de 300 euros répartie sur la période.
  - **D) SERVICE MIXTE AUX 2 CAMPINGS**
    - **Régie :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 1<sup>er</sup> avril au 9 octobre 2017  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement), au prorata du temps prévu contractuellement.
    - **Entretien**  
Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50)  
Période : du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 15 août au 30 septembre 2017

**Rémunération** : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012).

*Monsieur JOFES explique que le saisonnier à temps non complet est inscrit suite au fait que la commune reprend en gestion les tennis de Penthièvre. L'AREP est content de cette reprise et nous donne du matériel pour le faire. La location des tennis se fera au mois de juillet et août avec une ouverture dès les week-ends du mois de mai, d'où le renfort saisonnier. Tout le monde pourra effectuer des réservations et les adhérents de l'AREP qui ont encore des forfaits valables pourront venir jouer jusqu'à ce qu'ils soient épuisés.*

## PORTS

### DEL2017\_17 → TARIFS DU PORT D'ORANGE POUR 2017

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Suite à l'avis de la Commission des ports du 20 février 2017, une réflexion a été menée sur le prix des mouillages du port d'Orange. Afin de faciliter la gestion des mouillages en rade, il est proposé de baisser le coût de cotisation annuelle de 50 euros TTC. Cette baisse entraîne une plénitude de gestion du mouillage par l'adhérent, à savoir le remplacement de sa bouée ou de son corps mort en cas de casse.

En ce qui concerne les tarifs des mouillages dans l'enceinte du port, ils restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 votes « contre » : F. DUBOIS, S. COTTIN, G. PRUVOST, B. LOEZIC, Pour 15), l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**DE VOTER** les tarifs du port d'Orange pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessous :

<b>PORT D'ORANGE (dans l'enceinte du port)</b>				
	<b>2017</b>			
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>PLAISANCIERS (année)</b>	<b>Port</b>		<b>Rade</b>	
<b>Bateaux jusqu'à 5 m</b>	<b>132,68 €</b>	<b>159,22 €</b>	<b>240.98 €</b>	<b>289.17 €</b>
<b>Bateaux de 5 m à 6 m</b>	<b>158,31 €</b>	<b>189,97 €</b>	<b>288.08 €</b>	<b>345.69 €</b>
<b>Bateaux de 6 m à 7 m</b>	<b>188,87 €</b>	<b>226,64 €</b>	<b>346.97 €</b>	<b>416.36 €</b>
<b>Bateaux de plus de 7 m</b>	<b>222,00 €</b>	<b>266,40 €</b>		
<b>BATEAUX DE PASSAGE</b>	<b>Port</b>		<b>Rade</b>	
<b>Selon alinéa ci-dessous *</b>	<b>234,29 €</b>	<b>281,15 €</b>	<b>429.39 €</b>	<b>515.27 €</b>

\***Article 28** : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les plaisanciers inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

	<b>2017</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Mouillages saisonniers rade port d'Orange</b>		



Bateaux jusqu'à 5m	240.98 €	289.17 €
Bateaux de 5 m à 6 m	288.08 €	345.69€
Bateaux de 6 m à 7 m	346.97 €	416.36 €
Bateaux de plus de 7 m		
Bateaux de passage	Rade	
	429.39 €	515.27 €

**Extrait des débats.**

*Monsieur DUBOIS demande la différence de prestation entre les mouillages en rade et ceux dans le port.*

*Madame DUPERRET lui renvoie la question puisque ce sont les tarifs historiques.*

*Monsieur DUBOIS explique qu'avant, la bouée et la chaîne fille étaient fournies par la commune qui faisait également l'entretien, ce qui légitimait la différence de prix. Ce n'est plus le cas actuellement.*

*Madame DUPERRET lui explique que les adhérents le souhaitent et que le budget du port d'Orange peut y faire face. Elle ajoute que la tarification du port pour les mouillages en rade baissera au fur et à mesure des années pour les aligner sur ceux de l'enceinte du port.*

*Monsieur DUBOIS insiste sur le fait que le coût est encore élevé alors que la prestation de la commune ne se fera plus comme avant.*

*Madame DUPERRET explique que ce budget est un gouffre financier et qu'il ne peut pas faire face. Que la tarification baissera progressivement au fur et à mesure de l'amortissement des investissements*

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DEL2017\_18 ➡ PARTICIPATION A LA VOILE ET AU SURF SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

**Rapporteur** : Mme LUCAS Valérie

Dans le cadre des activités nautiques, la Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon et surfing paradise ont été retenus pour 5 Séances de voile et 5 de surf pour les classes CM1 et CM2. Chaque séance de voile coûte 13 euros et chaque séance de surf coûte 13 euros.

Les effectifs prévisionnels concernés sont les suivants :

- Ecole publique : 19
- Ecole privée : 10

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**DE PRENDRE** en charge financièrement les séances de voile et de surf pour les écoles publique et privée au titre de l'année scolaire 2016 – 2017 à hauteur de 13 euros par élève et par séance soit au total 3 770 euros ;  
**DE DIRE** que le paiement s'effectuera au nombre réel d'élèves présents ;

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DEL2017\_19 ➡ PARTICIPATION A L'ACTIVITE PISCINE POUR L'ECOLE PRIVEE, ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Il s'agit de participer au financement de l'activité piscine scolaire pour l'école privée pour l'année scolaire 2016 – 2017 afin de faire bénéficier les enfants des classes de CE1 et CE2 de séances de natation.

Ces séances se dérouleront à la piscine Neptilude de Quiberon sur un cycle de sept séances, soit :

Le mardi 7 mars 2017

Le mardi 21 mars 2017

Le mardi 14 mars 2017

Le mardi 28 mars 2017

Le mardi 4 avril 2017

Le mardi 2 mai 2017

Le mardi 25 avril 2017

Les enfants quitteront l'école à 13h30 et y seront de retour à 15h45. 9 élèves sont concernés.

Le coût d'une séance s'élève à 2.72€ par enfant et 30€ pour le maître-nageur.

**En voici le détail :**

2.72€ x 9 élèves = 24.48 €

24.48 € x 7 séances = 171.36 €

30€ x 7 séances = 210€.

Soit un total de **405.84 euros**.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la participation de la commune au financement de l'activité piscine scolaire pour l'école privée pour un montant de 405.84 euros,

**DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour mettre en place ce financement durant l'année scolaire 2016 – 2017 et d'effectuer le paiement au nombre réel d'élèves.

## AFFAIRES GENERALES – ANIMATIONS

**DEL2017\_20** → **DEMANDE DE LICENCE « SPECTACLES » AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Suite au transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, la commune de Saint-Pierre Quiberon devient organisatrice des événements et animations qui existaient, notamment l'été, sur la commune.

Règlementairement, l'organisation de plus de 6 spectacles par an, faisant appel à des professionnels et étant payés par l'entité organisatrice, est soumise à l'obtention d'une licence spectacle, délivrée par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

Cette licence doit être délivrée au représentant légal de la collectivité territoriale et comprend plusieurs degrés, à savoir :

- La licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : concerne un bâtiment spécifique qui reçoit plus de 6 représentations par an ;
- La licence de 2<sup>ème</sup> catégorie : concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique) ;
- La licence de 3<sup>ème</sup> catégorie : concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante DECIDE :**

**D'AUTORISER** Mme Le Maire à solliciter la licence spectacle 2 et 3 auprès de la DRAC Morbihan,

**DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire de constituer le dossier permettant de solliciter cette licence,

**DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à cette demande et d'utiliser cette licence pour l'organisation de festivités sur la commune.

**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** demande si la licence est payante et **Madame DUPERRET** lui répond que l'obtention de cette licence est gratuite.

**Question de la minorité : Quel candidat a obtenu le parrainage présidentiel de Mme Le Maire ?**

Madame Le Maire explique qu'elle a donné son parrainage à Monsieur Yannick JADOT pour susciter le débat environnemental dans les élections présidentielles et en cohérence également avec le PLH d'AQTA dont elle est la vice-présidente déléguée.

Elle explique également qu'il faut aider au pluralisme des idées et à la démocratie en aidant ce type de candidat puisque les autres ont déjà leurs parrainages et qu'il est dommage de ne pas pouvoir se présenter à l'élection présidentielle. Elle précise que ce parrainage était fait avant l'alliance avec Benoit HAMON.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00.*

*Certifié conforme à l'original et affiché en Mairie le 09 mars 2017.*

Le secrétaire de séance  
Bernard LAPEYRERE

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon  
Laurence LE DUVEHAT